



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
POITOU-CHARENTES

Subdivision Environnement industriel,
Chais et distilleries
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.64 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES



A Nersac, le 9 novembre 2007

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

Société LARSEN

**Dizedon
à
Chateaubernard**

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis, le 28 octobre 2004, pour rapport de présentation devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, un dossier de mise à jour à la demande d'autorisation présentée par la société LARSEN exploitant un ensemble de chais de stockage d'alcool de bouche, sur le site « Dizedon », sur la commune de Chateaubernard.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société LARSEN exploite sur le site « Dizedon », à Chateaubernard, des stockages d'alcool de bouche destinés essentiellement au vieillissement des eaux de vie de. Ces chais ont une capacité maximale de stockage de 5 880 m³. Ils ont fait l'objet d'une déclaration d'existence en 1998.

PRESENTATION DU DOSSIER

1- ACTIVITES

La société LARSEN exploite sur le site « Dizedon », un stockage d'alcool de bouche dont le volume est de 5 880 m³. Ce site est classé SEVESO seuil bas.

L'activité de l'unité de vieillissement du site se décompose ainsi :

- Réception des eaux de vie, remplissage et soutirage de fûts,
- Vieillissement des eaux de vie.

2- CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

NUMERO NOMENCLATURE	ACTIVITES	CAPACITE	CLASSEME NT
2255-2	<p>Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs dont le titre alcoolique volumique est supérieur à 40%.</p> <p>La capacité de stockage étant supérieure à 500 m³</p>	<p>Chai 1: 980 m³ Chai 2: 980 m³ Chai 3: 980 m³ Chai 4: 980 m³ Chai 5: 980 m³ Chai 6: 980 m³</p> <p>Total : 5880 m³</p>	A

3- DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les chais sont implantés en bordure de la route départementale n°149, au nord du lieu-dit « Dizedon ». Ce site est bordé par des champs au nord et à l'est et par des habitations au nord-ouest et au sud-ouest. L'aérodrome de Cognac et la zone industrielle de Merpins sont implantés à plus d'un kilomètre du site.

4- PREVENTION DES NUISANCES

4.1 - Pollution des eaux

L'alimentation en eau potable du site s'effectue à partir du réseau public de distribution. La consommation annuelle est de l'ordre de 100 m³. Cette consommation est due à la maison d'habitation occupée par le gardien du site.

L'eau est également utilisée pour les sanitaires, le lavage ou la mise en eau des cuves non utilisées. Cette consommation est inférieure à une dizaine de mètres cubes par an.

Les eaux vannes issues du site proviennent essentiellement des sanitaires utilisés par le personnel. Elles sont envoyées dans une fosse.

Les eaux de ruissellement provenant des toitures sont collectées par le réseau eaux pluviales du site et drainées vers la réserve d'eau d'incendie de 1000 m³.

4.2 - Pollution atmosphérique

La pollution atmosphérique susceptible d'être générée par le site est essentiellement due à la circulation de véhicules sur le site. Leur impact n'est pas significatif.

4.3 - Déchets

Les déchets générés par les installations sont exclusivement des déchets industriels banals (DIB).

4.4 - Bruit et vibrations

Les sources de nuisances sonores potentielles présentes sur le site sont les suivantes :

- La circulation de véhicules légers ;
- Les opérations de remplissage et de dépotage des camions citerne.

Les mesures réalisées témoignent de la conformité des installations au sens de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement.

On peut donc en conclure que l'impact des activités en matière de bruit est très faible et de courte durée.

5- PREVENTION DES RISQUES

L'étude de dangers jointe au dossier porte sur l'ensemble des installations existantes. Les principaux risques identifiés sont :

- Une pollution des eaux et des sols ;
- Un incendie de chai ;
- Une explosion de cuve ou de citerne d'eaux de vie.

5.1. - Risque de pollution des eaux

Chaque chai du site sera équipé d'un caniveau de récupération des eaux de vie relié au bassin de rétention de 490 m³, soit au moins 50 % de la capacité maximale de stockage du chai.

En outre, la société LARSEN s'est engagée à réaliser une rétention pour les aires de chargement et déchargement.

5.2. - Risques d'incendie et d'explosion

Incendie :

Pour les effets thermiques, il a été calculé le seuil des effets irréversibles définissant la zone de dangers significative pour la vie humaine (3 kW/m²) le seuil des effets létaux définissant la zone de dangers graves pour la vie humaine (5 kW/m²). Les zones d'effet domino (8 kW/m²) ont également été définies.

Les zones d'effet définies sur l'homme affectent très peu l'extérieure du site (Cf plans joints en annexe). Par contre, il y a des risques d'effet domino entre les chais.

Explosion :

En cas d'explosion d'une citerne d'eaux de vie, l'exploitant a calculé les zones d'effets d'ondes de surpression sur l'homme correspondant aux effets létaux (140 mbar) et aux effets irréversibles (50 mbar). Les zones définies pour les effets létaux restent circonscrites aux limites du site. Les zones définies pour les effets significatifs dépassent d'une dizaine de mètres des limites de propriété au nord du site sus une parcelle agricole (Cf plans joints en annexe).

5.3. - Moyens de prévention et de protection contre l'incendie et l'explosion d'une citerne

Le site dispose des moyens de première intervention habituels (extincteurs, RIA., etc..) prévus par la réglementation.

Dans son dossier, la société LARSEN a défini les moyens nécessaires en cas d'incendie du plus gros chai. Il a ainsi défini que la capacité d'eau d'incendie est de 1000 m³.

Concernant les émulseurs, la société LARSEN a indiqué qu'elle est adhérente au groupement de mutualisation des émulseurs de la Charente.

5.4. – Avis du SDIS

Dans son courrier du 8 novembre 2004, l'expert du SDIS a fait les observations suivantes :

- La puissance et la nature du produit réfrigérant du groupe froid indiqué page 4 ne sont pas précisées ;
- La fermeture du site par une chaîne n'est pas suffisante et le site n'est pas clôturé ;
- A terme, tous les chais devront être désenfumés ;
- La destination des effluents en cas de débordement des rétentions devra être précisée ;
- La réserve d'eau incendie telle que définie n'est pas suffisante et devra être portée à 980 m³ ; en effet des flux thermiques supérieurs à 8 kW/m² décrits page 49 concernent également des chais en vis-à-vis et par conséquent au moins trois façades ;
- Les façades des chais soumis à des flux thermiques égaux ou supérieur à 8 kW/m² devront être équipées de dispositifs fixes de refroidissement alimentés par les sapeurs pompiers et capables de débiter 170 l/min par décamètres de façade (le projet devra être soumis à l'avis du SDIS avant réalisation).

5.5. – Analyse et propositions de l'inspection des installations classées

L'étude de dangers remise par la société LARSEN n'a pas mis en évidence des risques importants pour les tiers.

Toutefois la sécurisation du site nécessite notamment la mise en place de moyens de lutte contre l'incendie (réserve d'eau et cuvette de rétention), l'aménagement d'aires de chargement/déchargement et une protection foudre.

Au cours d'une première visite le 17 avril 2007, l'inspection des installations classées accompagnée du SDIS, a constaté que les installations de stockage d'alcools de bouche exploitées par la société LARSEN sur le site de « Dizedon » ne respectent pas les prescriptions relatives aux aires de chargement et déchargement, à la récupération et rétention des effluents en cas de perte de confinement, et à la protection foudre. De plus la réserve d'eau était difficilement accessible au service d'incendie et de secours.

A l'issue de cette visite la société LARSEN n'était pas en mesure d'indiquer comment elle réaliserait les travaux nécessaires ni leurs délais. Au cours d'une seconde visite du site le 31 octobre 2007, il a été constaté que :

- La réserve d'eau d'incendie avait été créée et était accessible par les services de secours et d'incendie.
- M LARSEN a présenté un projet de réseau de récupération des effluents et une cuvette de rétention. Au vu du projet, il a été indiqué à M. LARSEN la nécessité de prévoir un bassin étouffoir entre le réseau des effluents et la cuvette de rétention ainsi que le raccordement des aires de chargement/déchargement sur le réseau des effluents. M. LARSEN a proposé de réaliser les travaux avant le 30 juin 2009.
- La protection foudre préconisée dans l'étude n'a pas encore été mise en place. M. LARSEN a accepté de réaliser les travaux avant le 30 juin 2010.

Par courrier du 2 novembre 2007, l'inspection des installations a fait part de ces constats à la société LARSEN en lui indiquant que les délais seraient repris dans le projet d'arrêté préfectoral.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées a établi un projet d'arrêté préfectoral reprenant l'ensemble des prescriptions habituelles pour ce type de stockage ainsi que les délais de réalisation pour les aménagements non encore mis en œuvre.

CONCLUSION

L'arrêté préfectoral daté du 31 juillet 2003 a imposé à la société LARSEN une mise à jour de son dossier de demande d'autorisation et la réalisation d'une étude de dangers pour le site « Dizedon » à Chateaubernard.

Au vu de l'étude de dangers remise en juillet 2004, des compléments apportés et suite à une visite du site le 31 octobre 2007, l'inspection des installations a établi un projet d'arrêté préfectoral fixant les prescriptions nécessaires à l'exploitation des installations de stockage d'alcool de bouche exploitées par la société LARSEN à Dizedon.

Compte tenu de l'importance de certains travaux, la société LARSEN a proposé des délais pour leur réalisation. Ces délais ont été repris dans le projet d'arrêté.

Nous proposons, en application de l'article 18 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1997, de fixer par arrêté préfectoral des prescriptions complémentaires à la Société LARSEN pour l'exploitation des installations de stockage d'alcool de bouche sur le site de « Dizedon » à Chateaubernard.

Nous avons rédigé un projet d'arrêté préfectoral en ce sens qui doit être présenté pour avis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.